



DEMANDE INDIVIDUELLE D'ADHESION 2020

Valable du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2020

L'adhésion au club implique la licence obligatoire à la Fédération des Sports et Loisirs Canins
Les chiens doivent être à jour de leur vaccination* conformément aux directives fédérales
(*Rage - Toux du chenil - Parvovirus et Maladie de Carré)

Type :	Description :	Cotisation :	Licence :	Total :
<input type="checkbox"/> Adhésion «SPORT*» adulte	Adulte participant aux entraînements et/ou compétitions	30,00 €	25,00 €	55,00 €
<input type="checkbox"/> Adhésion «SPORT*» junior (15-18 ans)	Enfant participant aux entraînements et/ou compétitions	30,00 €	12,00 €	42,00 €
<input type="checkbox"/> Adhésion «SPORT*» enfant (-15 ans)	Enfant participant aux entraînements et/ou compétitions	10,00 €	12,00 €	22,00 €
<input type="checkbox"/> Adhésion «SYMPATHISANT»	Individu ne pratiquant pas d'activité sportive	15,00 €	8,00 €	23,00 €

Renseignements adhérent :

(* Certificat médical obligatoire)

pour les mineurs, remplir le paragraphe « autorité parentale » et les infos en blanc seulement

Nom : _____ Prénom : _____

Date naissance : / /

Lieu naissance : _____

Profession : _____

Rue : _____ CP : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Autorité parentale : je soussigne _____ nom, prénom _____

Tél. : _____

avoir l'autorité parentale sur l'enfant

Brevet secouriste (PSC1...) : non oui : _____

inscrit sur cette fiche et l'autorise

à s'inscrire et à pratiquer les activités du club. signature de l'adulte _____

Documents à fournir :

Les documents sont téléchargeables sur le site www.dogingjura-canicross.com, rubrique « association »

RENOUVELLEMENT ADHÉSION :

- Attestation de certificat médical FSLC ou certificat médical si le précédent date de plus de 3 ans
- Fiche cyno-sanitaire* ou copie de carnet de santé du chien (vaccins à jour)
- Bordereau Assurance MAIF «I.A. SPORT+*»
(*Cotisation complémentaire optionnelle d'assurance de 10,79 € pour l'année 2020, à intégrer au règlement global de votre cotisation si vous choisissez cette option)

NOUVELLE ADHÉSION 2020 :

- Certificat médical de moins de 1an
- Fiche cyno-sanitaire* ou copie de carnet de santé du chien (vaccins à jour)
- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Bordereau Assurance MAIF «I.A. SPORT+*»
(*Cotisation complémentaire optionnelle d'assurance de 10,79 € pour l'année 2020, à intégrer au règlement global de votre cotisation si vous choisissez cette option)

Veste Dog'ing Jura :

Je souhaite obtenir la veste du club contre la participation financière de 15,00 € Taille : S M L XL Autre : _____

Attestations :

Droit à l'image :

- J'autorise l'association à utiliser mon image et celle de mon animal prises à l'occasion des activités de l'association.

Date, signature :

Statuts et règlement intérieur :

- Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de Dog'ing Jura et y souscrire intégralement.

Assurance :

- Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie optionnelle au contrat MAIF de la FSLC et je retourne le bordereau signé avec ma demande de licence.

Documents à renvoyer accompagnés de votre règlement :

- par courrier à Dog'ing Jura - 110 route de Besançon - 39000 Lons le Saunier
- par e-mail : pascal.hud@neuf.fr

CERTIFICATS MEDICAUX SAISON 2020

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 Janvier 2016 et le décret 2016-1157 du 24 Août 2016 modifient les modalités d'obtention et de renouvellement des licences sportives.

I. GENERALITES

1. L'OBTENTION DE LA 1ere LICENCE :

Présentation d'un certificat médical **établissant l'absence de contre-indication à la pratique du canicross, caniVTT, canitrotinette, skijoeering en compétition.**

2. LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE :

Renouvellement : délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition est exigé tous les 3 ans.

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé, le sportif (ou son représentant) renseigne un **questionnaire de santé (Cf Annexe 1)** et doit signer l'attestation ci jointe

OBTENTION	Licence							
	Renouvellements							
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6	Année N+7	Année N+8
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé

II. EN PRATIQUE

1. Pour OBTENIR une licence :

- Fournir un **CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE EN COMPETITION DU CANICROSS/CANI VTT/CANITROTINETTE/SKIJOEERING**

2. Pour le RENOUVELLEMENT de licence:

- Les certificats médicaux établis **à partir du dernier semestre 2017** sont acceptés et font **référence durant les 3 prochaines années**.
- Pour renouveler leur licence pour la saison 2020, les sportifs licenciés en 2019 et 2018 doivent **remplir un questionnaire de santé et joindre l'attestation de réponse au questionnaire à leur demande de renouvellement de licence** (lier le fichier sur la plateforme à la demande de licence).
- Le questionnaire de santé est **CONFIDENTIEL** : il ne doit pas être transmis à la FSLC ni au **club**. Il est à conserver et à remettre à un médecin si nécessaire.
- Les réponses formulées dans le questionnaire **relèvent de la seule responsabilité du licencié** qui y répond ; le licencié **engage sa propre responsabilité** dans les réponses qu'il donne à ce questionnaire, **et la responsabilité de la FSLC ne pourra pas être engagée** en cas de réponse non sincère.
- Les sportifs licenciés en 2017 et avant doivent **obligatoirement fournir un nouveau certificat médical de moins d'un 1 an lors de leur renouvellement de licence** (lier le fichier sur la plateforme à la demande de licence).

3. A l'occasion des compétitions :

• *Pour les licenciés des autres fédérations sportives*

Rien ne change : les licences compétition CNEAC, FFPTC... continuent donc d'être acceptées à l'occasion de nos manifestations.

• *Pour les non licenciés :*

Présentation OBLIGATOIRE d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, ou connexe en compétition, **datant de MOINS de 1 an**.

- Le certificat médical peut concerner plusieurs activités ou disciplines **connexes** (*qui sont liées à quelque chose d'autre par des rapports étroits, par la similitude*) : canicross et caniVTT, Canicross et Trail ou Course à pied ou triathlon, Canivtt et VTT, skating et skijoering, etc...

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attester, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION 2020

(coupon à joindre à votre club avec la demande de
renouvellement de licence)

Je soussigné :

NOM : Prénom :

..... N° de licence

:

Déclare avoir précédemment fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross, caniVTT, canitrottinette, skijoring y compris en compétition et **atteste avoir répondu NON à TOUTES les questions du questionnaire de santé.**

Je sais qu'à travers cette attestation j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FSLC ni celle de : (nom du club).....ne pourront être recherchées.

Certificat médical précédent :

Date :

Nom du médecin :

Date et signature

du titulaire ou représentant légal

CERTIFICAT MEDICAL

Je, soussigné(e) Docteur en médecine _____,
certifie avoir examiné ce jour, _____ / _____ / _____ :

Nom : _____ Prénom : _____
né(e) le : _____ / _____ / _____.

Et n'avoir pas constaté, ce jour, de contre-indication à la pratique des sports mono-chien : canicross, caniVTT, canimarche, canirando, ski-joring, **y compris en compétition.**

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une déclaration d'usage ou une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Cachet et signature du médecin :

Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FSLC saison sportive 2019

La Fédération des sports et loisirs canins attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FSLC et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 4 020 656 J).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique des sports et loisirs canins en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement, entraînement programmé par les clubs affiliés.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation aux sports et loisirs canins effectuées au sein des structures affiliées.
- La participation à des activités promotionnelles (journées des associations, sorties démonstration, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération ou ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération des sports et loisirs canins

4 rue de la Forge
22450 Hengoat



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **10,79 € pour la saison sportive 2019**.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... – dont frais de lunetterie..... – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : - avec tierce personne :	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,38 € pour les licences moins de 16 ans, 2,54 € pour les licences plus de 16 ans. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FSLC et ses clubs affiliés.



4 020 656 J

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance
Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **10,79 €** pour la saison sportive 2019 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude sociale, contre la fraude à l'assurance, pour conduire à une inscription sur une liste de personnes suspectes ou pour empêcher la fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles MAIF CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT, ÇA BOUGE !

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « compétition » d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **en compétition**, datant de moins d'un an, lors de votre demande de première licence.

Un nouveau certificat vous sera demandé tous les 3 ans pour le renouvellement de votre licence.

Vous souhaitez participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports

Si vous êtes licencié, vous présentez votre **licence** « compétition », en cours de validité, dans la discipline concernée.
Ex : Je suis licencié de la FFA et je participe à un semi-marathon.

Si vous n'êtes pas licencié, vous présentez un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins d'un an.
Ex : Je ne suis pas licencié et je participe à un semi-marathon.

LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ – À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Le renseignement du questionnaire de santé est obligatoire lorsque la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée lors du renouvellement de la licence (à l'exception des fédérations sportives scolaires).

Pour renouveler sa licence, le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence « loisir » (hors compétition) d'une fédération sportive

Vous devez présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an, lors de votre première demande de licence.

La fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de votre licence est déterminée par la fédération concernée.



Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP)

Vous ne présentez **pas de certificat médical** sauf si vous souhaitez pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières. (cf. ↗)

Vous souhaitez obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières (cf. ↗)

Vous devez présenter un **certificat médical** attestant l'absence de contre-indication à la pratique **de la discipline concernée**, datant de moins d'un an, lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.



ZOOM LES DISCIPLINES SPORTIVES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- L'alpinisme ;
- La plongée subaquatique ;
- La spéléologie ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (ex : boxe anglaise, muay-thaï, kick boxing, savate, sambo combat...) ;
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon) ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport auto, karting et motocyclisme) ;
- Les disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, giravitation, aérostation, vol à voile, vol libre...) ;
- Le parachutisme ;
- Le rugby (XV, XIII, VII).



MINISTÈRE
DES SPORTS

LE CERTIFICAT MÉDICAL POUR LE SPORT

Je veux participer à une **compétition sans être titulaire d'une licence**

Je veux obtenir **une première licence** dans une fédération

Je veux obtenir ou renouveler une licence dans une **discipline à contraintes particulières**

Je renouvelle **ma licence** dans la même fédération et pour la ou les même(s) discipline(s)

Ma licence **ouvre droit** à la participation aux **compétitions sportives**

Fréquence de présentation du certificat médical : **un renouvellement sur 3 (tous les 3 ans)**

Ma licence **n'ouvre pas droit** à la participation aux compétitions sportives (licence « loisir »)

Fréquence de présentation du certificat médical : déterminée par la fédération concernée (**à minima tous les 3 ans**)

La présentation du certificat médical est-elle exigée ?

Oui

Non

Je renseigne le **questionnaire de santé « QS-SPORT »**

Je réponds « **oui** » à au moins une des questions, **je consulte un médecin**

Je réponds « **non** » à toutes les questions, je ne remets pas le questionnaire mais j'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du « **QS-SPORT** »

Je fournis un certificat médical datant de moins d'un an

Je peux obtenir ou renouveler ma licence

Je peux participer à une compétition



FEDERATION DES SPORTS ET LOISIRS CANIN

4 rue de La Forge – 22450 HENGOAT

www.fslc-canicross.net

Document N°	FSLC	ADM	008	VET	Nature	Date	Rédacteur	Page	REV 1
Rev 0	01/12/14	Première émission			Titre : Fiche vaccins	20/09/2017	PH	1	
Rev 1	01/12/16	Mise en forme			Auteur : Manue Cottin				DIFFUSION ETENDUE

FICHE VETERINAIRE 2017-09-20

Fiche vaccins

Depuis le 1er juillet, le règlement de course impose que les chiens soient vaccinés obligatoirement contre la toux du chenil ou trachéobronchite infectieuse, la rage, la maladie de carré et le parvovirus. Nous vous proposons ici quelques explications plus détaillées sur les modalités.

VACCIN «TOUX DE CHENIL» :

La toux du chenil comprend plusieurs agents pathogènes dont : Bordetella bronchseptica (Bb) (bactérie), parainfluenza (Pi) (virus) et adénovirus de type 2 (il s'agit du H dans CHPPi2 ou du A dans DAPPi2).

3 vaccins sont disponibles sur le marché :

- Nobivac® kc : une seule administration intranasale validité officielle 1 an. Immunisation contre Bb (début de l'immunité 72h après la vaccination) et Pi (début de l'immunité 3 semaines après la vaccination).
- Pneumodog® : la primovaccination comporte 2 injections à 3 à 4 semaines d'intervalle puis un rappel annuel. Immunisation contre Bb et Pi. Début de l'immunité 3 semaines après la 2^{ème} injection.
- Bronchischild® : une seule administration intranasale annuelle. Immunisation uniquement contre Bb. (Début de l'immunité contre Bb 5 jours après vaccination). Si ce vaccin est utilisé s'assurer que le chien reçoit bien par ailleurs un vaccin contenant une valence Pi (CHPPi ou DAPPi).

Ces vaccins seuls ne suffisent pas au niveau de la fédération car ne contiennent pas la valence Adénovirus. De ce fait, ils doivent être associés à un vaccin CHPPi2 ou encore DAPPi2. Ces vaccins CHPPi2 ou DAPPi2 peuvent être réalisés un an sur 2 en fonction des RCP (Résumé des Caractéristiques du Produit) en vigueur en fonction des laboratoires.

VACCIN RAGE :

Ce vaccin peut être proposé par plusieurs laboratoires pharmaceutiques. Il a en général une validité d'un an sauf le RABISIN® de chez Merial qui lui peut atteindre une validité de 3 ans. Si 2 injections de Rabisin sont faites à moins d'un an d'intervalle, la 3^{ème} réalisée à moins d'un an de la 2^{ème} pourra être validée pour 3 ans. L'immunité contre la rage se met en place 3 semaines après la première injection. Il est rappelé que le vaccin contre la rage est obligatoire en cas de sortie du territoire français.

VACCIN PARVOVIRUS ET MALADIE DE CARRE :

Les valences parvovirus, Carré et adénovirus sont inclus dans le vaccin appelé CHPPi2 ou Dappi2. Ces vaccins nécessitent en primo vaccination 2 injections à 1 mois d'intervalle, puis un rappel à 1 an, puis un rappel tous les ans ou tous les 2 ans ou tous les 3 ans suivant les RCP des laboratoires.



Fédération des Sports et Loisirs Canins

FICHE CYNO-SANITAIRE FSLC-ADH-003-1

version 07/11/2014

fiche cyno-sanitaire



Fédération des Sports et Loisirs Canins

nom ,date ,et cachet du vétérinaire

NOM DU PROPRIETAIRE /						
NOM DE L'UTILISATEUR /						
CLUB :	N° LICENCE					
	chien 1 dossard:	chien 2 dossard:	chien 3 dossard:	chien 4 dossard:	chien 5 dossard:	chien 6 dossard:
NOM DU CHIEN						
RACE						
SEXE						
DATE DE NAISSANCE						
TATOUAGE						
N° puce électronique						
Date vaccination CHP LR TC						
DATE VALIDITE						
	chien 7 dossard:	chien 8 dossard:	chien 9 dossard:	chien 10 dossard:	chien 11 dossard:	chien 12 dossard:
NOM DU CHIEN						
RACE						
SEXE						
DATE DE NAISSANCE						
TATOUAGE						
N° puce électronique						
Date vaccination CHP LR TC						
DATE VALIDITE						